



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 mai 2017**

Décision n° **CP-2017-1613**

commune (s) :

objet : Enlèvement, transport et valorisation des cendres d'incinération de boues d'épuration urbaines -
Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure négociée avec mise en
concurrence préalable

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 mai 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 16 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 15 mai 2017**Décision n° CP-2017-1613**

objet : **Enlèvement, transport et valorisation des cendres d'incinération de boues d'épuration urbaines - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation de la consultation**1° - Objet de la consultation**

Le présent dossier a pour objet les prestations d'enlèvement, de transport et de valorisation des cendres d'incinération de boues d'épuration urbaines.

La station d'épuration de Pierre Bénite est équipée de fours d'incinération afin de traiter les boues produites sur site et celles reçues via les apports extérieurs. Le produit final de ce traitement est de la cendre. L'objet de ce marché est de trouver un exutoire pour l'ensemble des cendres produites sur site.

2° - Engagements de commande

Les prestations sont attribuées à un groupement d'entreprises.

Le marché comporte un engagement de commande minimum de 500 000 €HT et maximum de 1 500 000 €HT sur la durée ferme de 2 ans.

Les montants sont identiques sur la période reconductible.

II - Procédure d'attribution et forme du marché

La Métropole de Lyon agit en qualité d'entité adjudicatrice.

Les prestations sont attribuées à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable dans les conditions des articles 41 et 42-1° de l'ordonnance marchés publics et des articles 26 et 74 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché fait l'objet d'un d'accord-cadre à bons de commande, au sens des articles 79 et 80 du décret susvisé relatif aux marchés publics, conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de la séance du 7 avril 2017 a choisi l'offre du groupement d'entreprise Suez Eau France/Suez Services France pour un montant minimum de 500 000 €HT et maximum de 1 500 000 €HT sur la durée ferme de 2 ans.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes ayant pour objet les prestations d'enlèvement, transport et valorisation des cendres d'incinération de boues d'épuration urbaines, et tous les actes y afférents avec le groupement d'entreprises Suez Eau France/Suez Services France, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres, pour un montant minimum de 500 000 € HT et maximum de 1 500 000 € HT sur la durée ferme de 2 ans.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées chaque année sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2017 à 2021 - compte 61528 "autres" de la section d'exploitation - opération n° 2P19O2178.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.